

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ISERE
Service études et territoires
BDU - Bureau des documents d'urbanisme

Le Maire,
Fabien DURAND

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Etablie en : octobre 2012
Commune n° 455 : SAINT SAVIN



* A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Références :

- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE) pour les cours d'eau hors périmètre des Associations Syndicales

Direction Départementale des territoires (DDT) – Service Prévention des Risques (SPR) pour les cours d'eau dans le périmètre des Associations Syndicales

Dénomination ou lieu d'application :

- **1) Canaux du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) tél 04.74.93.31.69**
 - n° 132
 - de Saint Savin
 - de Limite
 - des Marques
 - sur les Marques
 - sous les Marques
 - du Pré du Bal
 - de Flosailles
 - de la Petite Sartine
- **2) Divers canaux et fossés**
- **3) Ruisseau de St Savin et tous les cours d'eau**

Actes d'institution :

- Arrêté préfectoral n° 70-2772 du 09.04.1970

AC 1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Références :

- Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée par les lois des 31.12.1921, 23.07.1927, 27.08.1941, 10.05.1946, 24.05.1951, 10.07.1962, 30.12.1966, et par les décrets des 07.01.1959, 18.04.1961 et 06.02.1969
- Loi du 02.05.1930 modifiée, article 28,
- Loi n°79.1150 du 29.12.1979 relative à la publicité aux enseignes et pré enseignes et décrets d'application n°80.923 et 80.924 du 21.11.1980,
- Décret n° 70.836 du 10.09.1970 approuvant le Cahier des charges types pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30.12.1966,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1, L 421.6, L 30.1, L 441.1, L 441.2, L 441.4 et R 121.11, R 121.19, R421.38.2, R 421.38.6, R 421.38.8, R 430.9 et 10, R 430.13 et 14, R 430.26, et 27, R 441.12, R 442.2, R 442.5, R 442.7 et R 442.13

- Décret n° 77.759 du 07.07.1977 modifiant par son article 8 l'article 13 ter de la loi du 31.12.1913 sur les monuments historiques,
- Décret n° 79.180 du 06.03.1979
- Décret n° 79.181 du 06.03.1979
- Circulaire du 02.12.1977,
- Circulaire n° 80.51 du 15.04.1980

Services responsables :

Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'Architecture et du Patrimoine)
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (STAP)

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) **Château de Demptézieu, escalier à vis de la tour hexagonale du XVe siècle**
 - 2) **Bas relief de la Renaissance encastré dans une maison du hameau de Demptézieu**
- Remarque : ce bas relief a disparu**

Actes d'institution :

- 1) **Monument Historique Inscrit : arrêté du 15.09.1954**
- 2) **Monument Historique Inscrit : arrêté du 23.06.1933**

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

- Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales :
 - Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-13)
- Textes relatifs aux eaux minérales :
 - Code de la Santé Publique (articles L.1322-1 et suivants et articles R.1322-17 et suivants)
- Décret du 11/01/2007

Services responsables :

Ministère de la Santé et des Sports (Direction Générale de la Santé).
Délégation Territoriale Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DT38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) **Captage du Pré de Letraz (CC CAPI)**
- 2) **Puits du Grand Marais (SIE du Lac de Moras) rapport géologique du 17.04.1990**

Actes d'institution :

- 1) DUP 86-5495 du 08.12.1986

*** I 3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12 modifié par la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938 et n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi 46.628 du 08.04.1946, article 35 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifié par l'ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958 (article 60) relative à l'expropriation,
- Décret 67.886 du 06.10.1967 relatif aux conventions amiables, et leur conférant les mêmes effets que l'arrêté préfectoral d'approbation de tracé,
- Décret 70.492 du 11.06.70, modifié par le décret n° 85.1108 du 15.10.1985, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8.04.1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité public des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes,
- Circulaire Ministérielle n° 95.56 du 20.07.1995 relative à l'annexion au PLu des servitudes d'utilité publique.

Services responsables :

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère38.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Gaz de France – Transport réseau Région Rhône Méditerranée

Pour les Travaux : 36 boulevard de Schweighouse - 69530 BRIGNAIS Tél 04/72/31/36/00

Pour les SUP :

GRT Gaz Région Rhône Méditerranée 33 rue Pétrequin BP 6407 – 69413 Lyon Cedex 06

Tél : 04/78/71/66/66

Dénomination ou lieu d'application :

- **Canalisations de transport de gaz naturel haute pression : antenne de Trept ø 80 et ø 100mm**

Actes d'institution :

- - DUP du 27.02.1988

*** I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925, par les lois de finances du 13.07.1925 (article 298) et du 16.04.1930, la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938, les décrets du 27.12.1925, n°58-1284 du 22.12.1958, n°67-885 du 06.10.1967, n°71-757 du 09.09.1971, n°73-201 du 22.02.1973

- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35)

- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la Loi du 08.04.1946 précitée

- Décret n° 67.886 du 06.10.1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15.06.1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour l'imposition des servitudes

- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 08.04.1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes)

- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985, modifiant le décret du 11.06.1970 précité

- Décret n° 93-629 du 25.03.1993, modifiant le décret du 11.06.1970 précité.

Services responsables :

National : Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

Régionaux ou départementaux :

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère38

R.T.E. - TERA - GIMR

5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses)

RTE - TERA Groupe Exploitation Transport Dauphiné

757 rue Pré Mayeux – 01120 LA BOISSE

< 50 kV

DDT

Distributeurs ErDF et/ou Régies

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

ErDF Alpes Dauphiné

11 rue Félix Eclançon

38000 GRENOBLE

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) THT 2x400 kV Chaffard - Grande Ile 1 et 2
- 2) HT 63 kV l'Ile d'Abeau – Tour-du-Pin – Aoste
- 3) MT 15 kV Jallieu – Saint Chef
- 4) MT 15 kV Gare – Flosailles
- 5) MT 15 kV Jallieu – Saint Savin
- 6) MT 15 kV Saint Savin – Saint-Hilaire-de-Brens
- 7) MT diverses aériennes et enterrées

Actes d'institution :

- 3) Arrêté préfectoral n°68-3103 du 19.04.1968
- 4) Arrêté préfectoral n°70-1563 du 24.02.1970
- 5) Arrêté préfectoral n° 72-7819 DU 18.09.1972
- 6) Arrêté préfectoral n° 75-8864 du 30.09.1975

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Code des communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-1 à L 2223-8,
- Code de l'urbanisme, article R 425-13 (cimetières transférés),
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- **2 Cimetières communaux**

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L 57 à 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications.
- Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Premier Ministre, (Comité de coordination des télécommunications, Groupement des contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère de la culture et de la communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

- **T.D.F. : réseau communautaire de Saint-Chef**

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des postes et télécommunications.

Services responsables :

- Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi : Direction de la Production, Service du Trafic, de l'Équipement et de la Planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Ligne à Grande Distance (LGD) n° 369**